

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 119-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.613

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1132/2016 du 19 octobre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Révision du plan sectoriel déchets

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de soumettre le « plan sectoriel déchets » au contrôle périodique des résultats prévu ;
2. de le modifier et de le compléter à partir des résultats de ce contrôle ;
3. de revoir le « plan sectoriel déchets » et les autres instruments disponibles dans le domaine des déchets à la lumière des évolutions intervenues au niveau fédéral ;
4. de prévoir des efforts de limitation des déchets plus soutenus.

Développement :

Le « plan sectoriel déchets » du canton de Berne a été adopté par le Conseil-exécutif en 2002 et revu pour la dernière fois en 2009, sur la base de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) de la Confédération, qui oblige les cantons à élaborer une planification des déchets et à la mettre périodiquement à jour. Ces deux textes, le plan sectoriel et l'ordonnance, remontent finalement aux Lignes directrices pour la gestion des déchets en Suisse, publiées en 1986 par les autorités fédérales compétentes.

Trente ans plus tard, le directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a tiré un bilan désenchanté des efforts consentis jusque-là. Ainsi, le 5 juin dernier, Journée mondiale de l'environnement, Marc Chardonens, directeur de l'OFEV, constatait : « Nous avons beaucoup amélioré le traitement ainsi que la récupération des déchets [...]. Toutefois, au cours de ces 30 dernières années, nous ne sommes pas parvenus à découpler la production de déchets de la croissance économique. La limitation de la production des déchets à la source en est encore à ses balbutiements. »

D'après la récente publication de l'OFEV « Élimination des déchets », en 1990 on produisait encore 603 kg de déchets urbains par personne. En 2014, cette production avait atteint 729 kg par personne. Selon le rapport « Economie verte : mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse » (adopté par le Conseil fédéral le 20 avril 2016), la Suisse produit 200 kg de déchets de plus par personne que la moyenne des pays industrialisés comparables (OCDE). Selon cette publication, les Suisses ne font pas seulement partie des meilleurs lorsqu'il s'agit du recyclage. Ce sont également des champions mondiaux de la production de déchets.

La Confédération a reconnu qu'il fallait avant tout éviter de produire des déchets. Ainsi, l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets est devenue l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED). Elle oblige désormais les cantons à établir un plan de gestion des déchets, qui doit prévoir en premier lieu des mesures visant à limiter les déchets. Parmi les mesures d'encouragement appropriées, l'ordonnance prévoit en particulier la sensibilisation et l'information de la population et des entreprises. Les « mesures visant à valoriser les déchets » occupent la deuxième place dans le plan de gestion des déchets. Les besoins en installations pour l'élimination des déchets et en décharges ne viennent qu'après, alors qu'ils constituaient jusque-là une part importante du plan de gestion des déchets.

La révision du « plan sectoriel déchets » du canton de Berne, annoncée plusieurs fois pour 2015 par les autorités cantonales, offre l'occasion, en plus du contrôle des résultats qui doit de toute façon avoir lieu, d'entreprendre un réexamen systématique de ce document à la lumière des nouvelles prescriptions de la Confédération. Dans l'intérêt d'un développement véritablement durable et qui préserve les ressources, il faut exploiter les possibilités dont dispose le canton pour encourager la limitation des déchets et ainsi faire baisser la consommation des matières premières. La panoplie d'instruments dont le canton a besoin pour ce faire sera renforcée et étendue si nécessaire. On montrera des possibilités complémentaires aux communes et on les soutiendra dans les efforts supplémentaires qu'elles devront fournir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'édiction d'une charte sur les déchets ou d'un « plan sectoriel déchets », comme il a été nommé ultérieurement, découle de la loi sur les déchets de 1987. Le plan sectoriel déchets a depuis fait l'objet d'une mise à jour périodique, à savoir en 1991, 1997, 2002 et 2009. Une révision est à nouveau en cours. Le nouveau plan sectoriel déchets 2016 devrait être édicté par le Conseil-exécutif début 2017. Il est contraignant pour toutes les autorités cantonales.

1. Le Conseil-exécutif considère qu'un contrôle périodique des résultats du plan sectoriel est judicieux et nécessaire. C'est la raison pour laquelle il est effectué dans le cadre de la mise à jour en cours et devra à l'avenir faire partie intégrante de chaque actualisation du plan. Le contrôle périodique demandé par le motionnaire est donc déjà effectué aujourd'hui.
2. Le nouveau plan sectoriel 2016 définira en outre de nouvelles mesures pour la prochaine période, ou la poursuite ou le renforcement des mesures existantes. La demande du motionnaire de le modifier et de le compléter est donc également déjà mise en œuvre.
3. Bien entendu, outre la situation au niveau cantonal, les développements, les conditions générales et les prescriptions de la Confédération jouent également un rôle central dans la formulation des nouveaux objectifs et mesures du plan sectoriel déchets 2016. Ils sont pris en considération aussi bien dans les contrôles des résultats que dans la définition des nouveaux objectifs et des nouvelles mesures. Pour garantir la compatibilité du plan sectoriel cantonal avec les prescriptions fédérales, le canton est tenu de porter la mise à jour du plan sectoriel à la connaissance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
4. Le plan sectoriel déchets 2016 doit permettre de renforcer encore les efforts consentis jusqu'ici pour éviter les déchets. Différentes mesures sont proposées à cet effet. Ces dernières doivent être mises en œuvre en tenant compte des moyens financiers disponibles et des ressources humaines du canton. Concrètement, il s'agit par exemple d'encourager la collecte de matériaux plastiques, notamment auprès de l'industrie et de l'artisanat. Au niveau des centres de collecte communaux, le canton souhaite professionnaliser et régionaliser l'offre en matière de collecte. En ce qui concerne les matériaux terreux, les matériaux d'excavation pollués ne doivent plus être entreposés tels quels, mais doivent être traités en fonction de leur degré de pollution et les éléments valorisables (gravier, sable) doivent être récupérés. Enfin, pour les déchets de chantier minéraux, le canton s'engage de manière conséquente pour des matériaux de construction recyclés de qualité irréprochable et montre l'exemple en les utilisant sur ses propres chantiers.

Destinataire :

- Grand Conseil